Les Rencontres Photographiques

Saint Benoît du Sault – Prieuré
Édition 2027

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES - PROJECTION

Les Rencontres Photographiques sont un festival consacré à la photographie contemporaine, organisé chaque été au cœur de l'un des plus beaux villages de France. Installé principalement dans le cadre patrimonial du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault, dans l'Indre, le festival propose une programmation d'expositions, de projections, de rencontres, de conférences et d'ateliers, favorisant les échanges entre photographes, professionnel·les de l'image et publics.

À travers une programmation ouverte à la diversité des écritures photographiques, les Rencontres défendent une photographie d'auteur-ice exigeante et accessible en portant une attention particulière à la découverte d'artistes émergent-es.

Après avoir accueilli près de 2 000 personnes lors de l'été 2026, le festival prépare sa prochaine édition, qui se tiendra du 30 juillet au 8 août 2027.

1. Objet de l'appel

Les Rencontres Photographiques souhaitent continuer à mettre en lumière le **film photographique** au sein de sa programmation considérant que c'est une forme de création à la croisée de la photographie et du cinéma, dans laquelle l'image photographique constitue la matière principale du récit.

Cet appel s'inscrit dans le champ de la création documentaire et s'adresse aux auteur·rices qui explorent de nouvelles formes de narration pour raconter, questionner ou donner à voir le réel. La photographie doit occuper une place centrale dans la construction visuelle et narrative du film. Celui-ci peut également mobiliser des archives, du dessin, des textes, des voix, des ambiances sonores, de la musique ou de l'animation photographique, dès lors que ces éléments participent d'une démarche documentaire et nourrissent un regard sur le monde.

L'appel ne comporte **aucune thématique imposée**.

La sélection privilégiera la singularité des regards, la cohérence des propositions et la manière dont les auteur·rices s'emparent du langage photographique pour renouveler les formes du récit documentaire.

2. Conditions de participation

L'appel est ouvert à **toustes, sans condition de statut professionnel, notamment aux photographes, réalisateur·rices et auteur·rices professionnel·les, amateur·rices et étudiant·es**.

Les films proposés doivent répondre aux critères suivants :

- **durée maximale : 5 minutes**, générique compris
- **date de réalisation : à partir du 1er janvier 2025**
- la photographie doit constituer la matière visuelle principale de l'œuvre
- le film doit s'inscrire dans une **démarche documentaire**, quelle que soit la forme narrative ou esthétique adoptée
- le film doit être achevé au moment de la candidature
- les films en langue étrangère doivent être sous-titrés en français

Les films peuvent être réalisés individuellement ou collectivement.
Chaque auteur·rice ou collectif peut présenter **un seul film** dans le cadre de cet appel.
La participation est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat ou de contribution financière.

En déposant une candidature, les candidat·es déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des dispositions.

3. Modalités de candidature

Les candidatures sont à déposer exclusivement par l'intermédiaire du **formulaire en ligne accessible sur le site Internet des Rencontres photographiques de Saint-Benoît-du-Sault**.

Visionnage des films

Les films devront être accessibles en ligne, **par l'intermédiaire d'une plateforme de visionnage** telle que Vimeo, YouTube ou tout autre service permettant leur consultation sans téléchargement préalable.

Les liens non répertoriés ou protégés par mot de passe sont acceptés, à condition qu'ils permettent effectivement aux personnes chargées de la sélection de visionner les films.
Les candidat·es veilleront à ce que leur **lien de visionnage reste accessible jusqu'au 31 janvier 2027**, date limite de communication des résultats.

Aucun fichier vidéo n'est demandé au moment de la candidature.
Les films ne seront pas rendus publics par l'organisateur dans le cadre du processus de sélection.

Toute candidature incomplète, dont le lien de visionnage est inaccessible, ne respectant pas les conditions du présent règlement ou déposée après la date limite pourra être déclarée irrecevable.

Transmission des films sélectionnés

Les auteur·rices dont les films auront été retenus seront invité·es à transmettre une version définitive en haute définition, destinée à la projection pendant le festival. Les modalités techniques d'envoi seront communiquées aux auteur·rices .

4. Calendrier

Ouverture des candidatures : 15 novembre 2026.
Clôture des candidatures : 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.
Examen et sélection des films : janvier 2027.
Annonce des résultats : au plus tard le 31 janvier 2027.
Diffusion des films : du 30 juillet au 8 août 2027.

Les candidat·es seront informés individuellement des résultats de la sélection, par courrier électronique.

Les modalités et le calendrier de transmission des fichiers définitifs de projection seront communiqués aux auteur·rices sélectionné·es.

5. Sélection des films

La programmation 2027 réunira **cinq films photographiques**, dont **quatre sélectionnés dans le cadre du présent appel à candidatures** et un film invité hors appel.

La sélection sera assurée conjointement par :

Alexe Liebert, monteuse et directrice du festival Les Nuits Photo.
Julien Athonady, photographe, réalisateur et co-organisateur des Rencontres Photographiques à Saint-Benoît-du-Sault.

La sélection s'attachera notamment à la qualité artistique des propositions, à la singularité des écritures photographiques, à la pertinence de leur approche documentaire et à la manière dont elles explorent les relations entre photographie, narration et création sonore.

Une attention particulière sera portée à la cohérence entre les intentions des auteur·rices et les moyens photographiques, filmiques et sonores mobilisés. L'expérimentation formelle sera appréciée pour ce qu'elle apporte au propos documentaire, et non comme une fin en soi.

Les décisions de sélection seront prises conjointement et seront définitives. Elles ne donneront pas lieu à une justification individuelle.

Les personnes chargées de la sélection ne pourront pas présenter de film dans le cadre du présent appel.

6. Conditions de diffusion et rémunération

Les cinq films retenus seront présentés dans le cadre d'une programmation diffusée en continu pendant le festival.

La diffusion débutera le **30 juillet 2027 à 18h** et s'achèvera le **8 août 2027 à 18h**, dans le respect des horaires d'ouverture de l'espace de projection.

Les films seront projetés en continu dans une salle de projection dédiée au sein du festival.

Chaque film sélectionné donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire de **85 € au titre des droits de diffusion**, pour l'ensemble de cette période.

Cette rémunération est attribuée par film, indépendamment du nombre de personnes ayant participé à sa réalisation. Dans le cas d'une œuvre collective, les ayants droit désigneront une personne ou une structure habilitée à percevoir la rémunération.

Le versement sera effectué selon les modalités administratives et fiscales applicables, sur présentation des informations nécessaires au paiement.

L'autorisation de diffusion sera formalisée par un accord écrit entre l'organisateur et les ayants droits concernés. Cette autorisation sera **non exclusive et strictement limitée à la présentation du film dans le cadre des Rencontres photographiques de Saint-Benoît-du-Sault 2027**, aux dates et dans le lieu indiqué dans le présent règlement. Elle comprendra uniquement les reproductions techniques nécessaires à la préparation et à la projection de l'œuvre.

Aucune diffusion supplémentaire, notamment sur Internet, sur les réseaux sociaux ou dans le cadre d'une programmation ultérieure, ne pourra être réalisée sans autorisation préalable des ayants droit.

La participation au festival n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle. Les auteur·rices conservent l'intégralité de leurs droits sur leurs œuvres.

7. Droits d'auteur.ice et responsabilités

En soumettant un film, les candidat·es déclarent être titulaires des droits nécessaires à sa présentation et à sa diffusion, ou disposer des autorisations correspondantes. Cette déclaration concerne notamment les photographies,

images d'archives, musiques, enregistrements sonores, textes et autres éléments protégés intégrés au film.

Les candidat·es déclarent également avoir obtenu les autorisations relatives au droit à l'image des personnes représentées, lorsque celles-ci sont légalement requises.

Les auteur·rices demeurent responsables de l'exactitude de leurs déclarations et des autorisations qu'il leur appartient d'obtenir, sans préjudice des obligations propres à l'organisateur, notamment en matière de gestion collective des droits.

En cas de contestation sérieuse relative aux droits attachés à un film, l'organisateur pourra suspendre sa diffusion jusqu'à clarification de la situation.

8. Communication et promotion des films sélectionnés

Les Rencontres Photographiques pourront annoncer publiquement les titres des films sélectionnés, les noms de leurs auteur·rices ainsi que les informations relatives à leur programmation.

Afin d'accompagner la communication du festival, les auteur·rices sélectionné·es pourront être sollicité·es pour fournir des visuels, des photographies extraites de leurs films ou de courts extraits vidéo.

Toute reproduction ou diffusion de ces éléments sur les supports de communication du festival — site Internet, réseaux sociaux, presse ou supports imprimés — devra faire l'objet d'une autorisation spécifique précisant les utilisations et leur durée. Ces utilisations seront exclusivement destinées à la promotion de l'édition 2027 des Rencontres Photographiques et à la présentation de sa programmation.

Aucune exploitation commerciale indépendante du festival ne pourra être réalisée sans accord préalable des ayants droit.

9. Conservation des œuvres et données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel sont destinées exclusivement à l'organisation des candidatures, à la sélection des films, à la gestion de leur diffusion et, pour les œuvres retenues, aux démarches administratives nécessaires à leur rémunération.

Le responsable du traitement des données est ***Julien Athonady, co-organisateur au sein de l'association Les Rencontres Photographiques***

Les données sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent règlement et des mesures préparatoires à la participation. Les données nécessaires au

paiement et à la comptabilité sont également traitées pour satisfaire aux obligations légales applicables.

Seules les personnes chargées de l'organisation et de la sélection, ainsi que les prestataires techniques nécessaires au fonctionnement du formulaire et au stockage des informations, auront accès aux données concernées, dans la limite de leurs attributions.

Conservation des candidatures

Les films soumis à la sélection seront visionnés à partir des liens fournis par les candidat·es. **Aucun téléchargement ni stockage systématique des fichiers vidéo ne sera effectué par l'organisateur au stade de la candidature**.

Les liens de visionnage et éventuels mots de passe des films non sélectionnés seront supprimés des dossiers de candidature dans un délai maximal de trois mois après l'annonce des résultats.

Les autres données personnelles des candidat·es non retenu·es seront conservées pendant une durée maximale de douze mois après la clôture de l'édition 2027, puis supprimées.

Pour les films sélectionnés, les documents administratifs et contractuels seront conservés pendant les durées requises par les obligations légales applicables.

Les fichiers vidéo transmis pour la projection seront supprimés des espaces de stockage du festival dans les trois mois suivant la fin de l'édition 2027.

Protection des données

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les candidat·es disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement et, selon les cas, d'opposition ou de limitation du traitement.

Toute demande relative aux données personnelles pourra être adressée à :
lesrencontresphotographiques36@gmail.com

Les candidat·es peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10. Acceptation du règlement et dispositions générales

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les candidat·es s'engagent à fournir des informations exactes et à respecter les conditions de participation et les échéances précisées dans le présent document.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités pratiques de la programmation ou d'annuler celle-ci. Les auteur·rices des films sélectionnés en seront informé·es dans les meilleurs délais. Les conséquences éventuelles sur la rémunération seront traitées conformément aux accords de diffusion conclus.

Toute difficulté relative à l'application du présent règlement fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'équipe des Rencontres Photographiques
Julien Athonady, Guillaume Beloeil & Sophie Suberbère